

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION RUE DU BARRY POUR EFFECTUER
DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A
L'ASSAINISSEMENT PAR L'ENTREPRISE COMET**

Le Maire de la commune de SAINT-PE DE BIGORRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande émise par l'entreprise COMET en date du 30 juin 2025 pour des travaux de raccordement à l'assainissement collectif au 5 rue du Barry ;

ARRETE:

Article 1- L'entreprise COMET est autorisée à réaliser du 1^{er} juillet 2025 au 3 juillet 2025 des travaux raccordement à l'assainissement collectif au 5 rue du Barry entre 8h00 et 16h00.

Article 2- Pendant la durée des travaux, la circulation sera autorisée sur la rue du Barry. Le stationnement sera interdit pour les véhicules sur la zone de travaux, sauf véhicules de l'entreprise COMET. Les dépassements seront également interdits.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Mairie de Saint-Pé-de-Bigorre.

FAIT à Saint-Pé-de-Bigorre, le 1er juillet 2025.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUCOUSTE

